

République Française
Département du Tarn
COMMUNE DE PAMPELONNE

Séance du lundi 14 avril 2025

Le lundi 14 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de David SZATNY.

Présents : Guy MALATERRE, Véronique Malfettes, David SZATNY, Frédéric GRIMAL, Yannick LOUPIAS, Pierre COUFFIGNAL, Justine Vieilledent, Chantal PAUZIÉ, Frédéric VALETTE, Claudine LABORIE

Représentés : Gilles CAYSSIALS représenté par Claudine LABORIE, André CLAVERIE représenté par Chantal PAUZIÉ, Carole BOURGEOIS représentée par Frédéric VALETTE

Absents et excusés : Elodie BOUTOUNET

Secrétaire de la séance : Chantal PAUZIÉ,

Objet : Taux de fiscalité directe locale 2025 (N° DE 016 2025)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2025 les taux de fiscalité directe locale adoptés en 2024 lesquels sont fixés comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 58.35 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 99.69 %
- Taxe d'Habitation : 16.31 %

Objet : Adhésion à l'Agence France Locale (N° DE 017 2025)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Pampelonne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **4 900 euros** (l'ACT) de la commune de Pampelonne, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024)** :

- en incluant le budget principal : oui
- en excluant les budgets annexes suivants : tous
- Encours de dette (2024) : 442 384 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI [section Investissement] du budget de la commune de Pampelonne;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

Année 2025 : 500 Euros, Année 2026 : 500 Euros, Année 2027 : 500 Euros, Année 2028 : 500 Euros, Année 2029 : 500 Euros, Année 2030 : 500 Euros, Année 2031 : 500 Euros, Année 2032 : 500 Euros, Année 2033 : 500 Euros et Année 2034 : 400 Euros.

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Pampelonne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner Guy MALATERRE, en sa qualité de Maire, et Véronique MALFETTES, en sa qualité de 1^{ère} adjointe au maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Pampelonne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Pampelonne ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Pampelonne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pampelonne est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pampelonne pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Pampelonne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts

souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pampelonne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Pampelonne aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : contraction emprunt 310.000 euros AFL (N° DE 018 2025)

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 310 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur Guy MALATERRE en qualité de Maire de Pampelonne à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

- Montant du contrat de prêt : 310 000 EUR (Trois cent dix mille Euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : 3,63 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Guy MALATERRE en qualité de Maire de Pampelonne est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet : fonds de concours et plan de financement vestiaires (N° DE 019 2025)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 16 novembre 2022, du 14 février 2024 et du 19 mars

2025 relatives au projet de reconstruction des vestiaires du stade municipal à la plaine des sports. Il propose au conseil de solliciter la communauté de communes du Carmausin Ségala afin d'obtenir l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de quinze mille euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet de reconstruction des vestiaires,
- Approuve l'estimatif financier de l'opération établi comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT en €
TRAVAUX	548 052.83
Prestations liées (MO, BE, SPS, études géotechniques etc.)	65 000.00
TOTAL	613 052.83

- Approuve le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Financeurs	Type de l'aide	Montant €	Taux %
Conseil Départemental du Tarn (acquise)	FDT	153 263.21	25.00
ETAT DETR 2023 (acquise)	DETR	76 631.60	12.50
ETAT DETR 2024 (acquise)	DETR	76 631.60	12.50
3CS (sollicitée)	Fonds de concours	15 000.00	2.45
Sous-total		321 526.41	42.45
Commune	Emprunt	291 526.42	47.55
Coût total HT de l'opération		613 052.83	100.00

- Sollicite une aide financière de quinze mille euros (15 000 €) auprès de la Communauté de communes du Carmausin Ségala, au titre des fonds de concours ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : budget primitif principal 2025 (N° DE 020 2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal de l'exercice 2025 de la Commune, le conseil municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif principal de l'exercice 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant en euros :

En recettes à la somme de : 3 322 223,01

En dépenses à la somme de : 3 224 275,63

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (euros)
011	Charges à caractère général	297 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	308 200
042	Section à section	471 871,38
65	Autres charges de gestion courante	233 907,39
66	Charges financières	20 000
67	Charges spécifiques	5 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 335 978,77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (euros)
002	Résultat de fonctionnement reporté	322 190,77
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000
73	Impôts et taxes	74 661
731	Fiscalité locale	396 210
74	Dotations et participations	437 917
75	Autres produits de gestion courante	80 000
77	Produits spécifiques	5 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 335 978,77

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (euros)
0	Hors équipement	177 500
001	Solde d'exécution section investissement	66 896,86
041	Opérations patrimoniales	100 000
342	CONSTRUCTION D'UN PREAU	21 200
358	plaine des sports	742 000
362	renovation maison Tayac_Causse	90 000
363	nouvelle epicerie et logement	490 000
367	reno EP extinction nocturne	14 000
368	outillage de voirie	12 000
369	toitures av Viaur	85 000
370	voirie 2024	10 700
373	amenagement boucherie	26 000
374	agrandissement maison médicale	10 000
375	voirie 2025	38 000
376	aménagement av Thuriès	5 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 888 296,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (euros)
0	Hors équipement	592 637,86
040	Section à section	471 871,38
041	Opérations patrimoniales	100 000

342	CONSTRUCTION D'UN PREAU	34 211
345	CREATION D'UNE BOULANGERIE	40 000
357	city stade	30 750
358	plaine des sports	312 900
362	renovation maison Tayac_Causse	44 000
363	nouvelle epicerie et logement	279 000
369	toitures av Viaur	46 874
370	voirie 2024	20 000
375	voirie 2025	14 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 986 244,24

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : budget primitif LOTISSEMENT 2025 (N° DE 021 2025)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe - lotissement Prés de Maffre 2- de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget annexe - lotissement Prés de Maffre 2- pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant en euros :

En recettes à la somme de : 499 527,68 En dépenses à la somme de : 461 944,31

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (euros)
011	Charges à caractère général	2 600

042	Section à section	178 716,75
043	Intérieur de la section	1 600
65	Autres charges de gestion courante	136 294,08
66	Charges financières	1 600
TOTAL		320 810,83

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (euros)
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 321,47
043	Intérieur de la section	1 600
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	247 889,46
TOTAL		320 810,93

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (euros)
0	Hors équipement	22 000
001	Solde d'exécution section investissement	119 133,48
TOTAL		141 133,48

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (euros)
040	Section à section	178 716,75
TOTAL		178 716,75

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Objet : Demande de subvention au Département pour la rénovation de éclairage du gymnase communal (N° DE 022 2025)

Le Conseil municipal,

Vu le projet de rénovation complète du système d'éclairage du gymnase communal situé au 27, avenue Jean Jaurès, visant à remplacer l'équipement actuel par un éclairage LED basse consommation,

Considérant que ce projet permettra une réduction de 70 % de la consommation électrique liée à l'éclairage, une baisse significative des coûts de maintenance et une amélioration des conditions d'accueil des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage du gymnase communal d'un montant de 9791.08 euros HT.
2. De solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 30 % du montant.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction et au dépôt de la demande de subvention.

Objet : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage SIVOM Pampelonne voirie 2025 (N° DE 023 2025)

Vu le vote du budget primitif 2025 portant l'opération de voirie 2025 à un montant de 38000 €uros TTC, Considérant que le SIVOM de Pampelonne propose d'être mandataire pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de l'année 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner, par convention, un mandat de maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Après en avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention jointe en annexe de la présente délibération, l'ensemble des pièces s'y rapportant, et les éventuels avenants à venir.

Objet : convention participation financière mairie Mirandol enfants ALSH (N° DE 024 2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des enfants domiciliés sur la commune de Pampelonne sont accueillis les mercredis, hors périodes de vacances scolaires, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé sur la commune de Mirandol-Bournounac.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la commune de Mirandol-Bournounac et l'association *Loisirs Jeunesse du Viaur gérant cet ALSH*, dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle.

Dans ce contexte, la commune de Mirandol-Bournounac sollicite la signature d'une convention avec la commune de Pampelonne, afin d'établir une participation financière de cette dernière pour contribuer aux frais liés à l'accueil des enfants Pampelonnais.

Il convient de régulariser les participations financières pour les années 2023 et 2024 par la signature de conventions, les demandes correspondantes ayant été formulées en mars dernier.

Le montant de la participation de la commune de Pampelonne s'élève à :

- 798 euros pour l'année 2023,
- 1 644 euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de conventions présentées,

- Décide de prendre en charge les participations financières demandées pour les années 2023 et 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Objet : Maison médicale : loyer du local à usage partagé entre professionnels de santé (N° DE 025 2025)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location du local destiné à accueillir plusieurs professionnels de santé, à la demi-journée et à la journée.

Il précise que ce local est prioritairement proposé aux professionnels de santé souhaitant s'installer de manière pérenne et à temps plein, comme cela avait été le cas précédemment avec la sage-femme. En ce sens, il propose de fixer un loyer mensuel à compter du 1er juillet 2025.

Après délibération, le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour la signature des contrats de location avec les professionnels de santé concernés et fixe le montant du loyer mensuel du local à 170 euros, chauffage individuel et des parties communes inclus, ainsi que le ménage des parties communes.

En cas de vacance, le local pourra être loué ponctuellement selon les tarifs fixés lors de la séance du 19 octobre 2023, à savoir :

- 20 euros la demi-journée, électricité comprise ;
- 30 euros la journée, électricité comprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Signature des membres présents à la séance du 14/04/2025	Carole BOURGEOIS	Elodie BOUTOUNET	Gilles CAYSSIALS
André CLAVERIE	Pierre COUFFIGNAL	Frédéric GRIMAL	Claudine LABORIE
Justine VIEILLEDENT	Yannick LOUPIAS	Guy MALATERRE	Véronique MALFETTES
Chantal PAUZIÉ	David SZATNY	Frédéric VALETTE	

